

"Digue" de Bas-en-Basset : Joseph Chapuis relaxé

Echarpes tricolores et salle archi-comble étaient au programme de l'audience du tribunal correctionnel mardi. Elus et administrés étaient venus apporter et monter (banderoles à l'appui) leur soutien au maire de Bas-en-Basset, Joseph Chapuis, prévenu "d'exploitation, d'installation ou d'ouvrage non conforme à une mise en demeure - loi sur l'eau". En clair, il avait refusé d'effectuer les travaux de remise en état d'une berge que lui imposait un arrêté préfectoral ; infraction prévue par le code de l'environnement.

Malgré l'affluence inhabituelle, le président n'a fait aucun commentaire. Tout juste a-t-il prévenu, à l'attention de l'impressionnant auditoire : "ça serait bien que vous ne preniez pas ça pour un spectacle". L'audience a donc débuté dans le calme. Et dans la patience pour le collectif de soutien qui a dû attendre plus de trois heures avant que l'on aborde le dossier n°3, celui de Joseph Chapuis.

Pour comprendre les raisons de cette comparution d'un élu local devant la juridiction ponote, il faut remonter quelques années en arrière.

Acte 1, la genèse : Des gabions en épis sont installés pour protéger un camping, au départ sauvage, qui s'est imposé à la commune. En 1980, la Loire en furie emporte les caravanes dans le barrage de Grandgent. Le maire de l'époque commence alors à réaliser les premiers entrochements de protection : "En 1989, j'ai repris et poursuivi cet entrochement sur la partie amont du camping. Au niveau du camping, il n'était pas question de poser des roches, pour ainsi conserver un accès à la rive. Nous avons donc décidé de créer une digue" explique Joseph Chapuis.

Acte 2, la création : La fameuse digue au cœur de toutes les passions est véritablement érigée en 1991. Un simple entrochement est effectué. Il sera agrémente



Belle démonstration de soutien de la part des élus du département et des administrés de Bas-en-Basset, dont le maire ne se représente pas en mars prochain.

jusqu'en 2008 par l'ajout de merlons et de terre végétale : "Avec les services de l'équipement, nous avons monté un dossier pour créer un merlon qui a monté toute son efficacité lors de la crue de 2008 : aucune caravane n'est partie, même si le camping a été inondé". Pour le maire, "Le merlon a joué son rôle en cassant la violence des flôts".

Acte 3, les travaux : En 2011, ayant constaté l'efficacité de la structure et ayant l'opportunité de récupérer gratuitement des matériaux pour l'épaisir et la surélever, le conseil municipal de Bas-en-Basset passe à l'action : "Pour la population comme pour les élus, ces travaux étaient une évidence. On pensait que le fait de protéger le camping était acquis depuis 1991 et pour toujours". Or, d'après les experts en charge de la question, l'ouvrage ainsi constitué devenait une digue et entraînait dans une certaine catégorie nécessitant des autorisations spéciales.

Acte 4, le problème : L'Onema (office national de l'eau et des milieux aquatiques) et sollicité - on ne sait pas trop par qui - intervient à la fin des travaux. Un rapport est rédigé avec ces conclusions : "Ex-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ILLÉGAL

Voilà pour les faits. Sauf qu'un document médié est venu éclairer les débats mardi. Le parquet ayant souhaité connaître la position de l'administration et de l'Etat sur ce dossier particulièrement technique, un courrier émanant de la direction départementale des territoires lui a été communiqué. Ni la défense, ni le prévenu ne l'avaient envisagé, mais les conclusions de ce document ont radicalement fait évoluer le débat : la DDT indique qu'il n'est pas nécessaire de remettre en état (post 2011) la digue, mais simplement de trouver une solution de sécurité pour une meilleure évacuation des campeurs. Du pain béni pour la défense. L'obligation de respecter un arrêté aujourd'hui obsolète ne tient plus.

Concrètement, ce qui a été réalisé n'améliore pas la sécurité des campeurs, même si cela en donne l'impression ; mais il n'est pas nécessaire de revenir en arrière. En revanche, il faut travailler à la concrétisation d'un aménagement pour une évacuation des campeurs dans de meilleures conditions de sécurité. "Nous l'avons bien

compris et nous sommes prêts à nous engager" commentait le maire de Bas : "J'ai agi par conscience, pas par désobéissance. Nous allons par ailleurs proposer lors du prochain conseil municipal de trouver une solution pour évacuer dans de meilleurs conditions de sécurité les campeurs".

Le représentant de la société, Jacques Louvier, devait dans ses réquisitions trouver la juste mesure, le bon équilibre entre justice et bon sens. Aux yeux de tous ceux qui étaient présents à l'audience mardi, il a réussi : "M. Chapuis, ce n'est pas un délinquant. Il n'a pas commis un vol ou des faits de violence comme on a l'habitude de le voir ici. On peut regretter qu'il se trouve là aujourd'hui. Mais il est chargé de faire du droit

Au regard des débats et des différents documents produits lors de cette audience, le tribunal a constaté que l'arrêté préfectoral était "illégal en raison d'une erreur manifeste d'appréciation" et que le prévenu pouvait être relaxé des poursuites à son encounter. Les membres du collectif et soutiens du prévenu encore présent à cette heure très tardive de l'après-midi ont applaudi.

C.DEDIEU

Elle avait acheté pour 34 656 euros de vêtements en 23 mois

Y'a-t-il eu abus de faiblesse sur une personne particulièrement vulnérable ? C'est la question que devait trancher le tribunal mardi, dans un dossier où la victime, une dame bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (AAH), avait acheté pour près de 35 000 euros de vêtements, dans la même boutique ponote en moins de deux ans... "C'est presque une princesse gatarie" commentait ironiquement le président André-Frédéric Delay : avant de questionner : "Des clientes comme ça, qui dépensent 1 500 euros de vêtements par mois, vous ne devez pas en avoir beaucoup ?"

"J'ai quelques clients qui achètent de façon conséquente. Elle venait pour elle, mais aussi pour sa maman et je pensais pour d'autres personnes également. Beaucoup de choses lui plaisaient".

L'affaire a été "découverte" par le banquier de la victime, qui s'est aperçu que les comptes étaient à plat et que sa cliente ne pouvait plus payer son loyer. Le service de tuelle dont dépend l'intéressée a fait le reste. Les chèques ont été découverts, ainsi que les achats : des piles de vêtements amoncelés dans des placards, parfois avec l'étiquette encore dessus.

Le tribunal : "Est-ce que la victime vous paraissait lourde de toutes ses facultés ?"

"Oui. Je savais qu'elle n'avait pas une bonne vue. Mais elle faisait des choix de couleurs, de formes, d'arti-

cles : en aucun cas je l'influenciais". Appelée à la barre, la victime est à son tour interrogée : "Pourquoi achetez-vous autant de vêtements ?"

"Si on achetait pas, elle parlait plus". Le rapport d'expertise met en évidence "Un aspect pué-ri, un jugement faible, une personnalité psychologiquement mélablé" mais aussi "Une personnalité psychotique ayant évolué sur un mode déficitaire, une personne facilement angossée". L'expert ajoute néanmoins : "On sent qu'il n'y a pas eu une volonté de la commerçante de la contraindre à acheter, mais la victime pouvait se sentir obligée". La commerçante se défend : "Je suis avant tout vendeuse, pas psychologue ou psychiatre".

Pour la partie civile, représentée par Me Eymard Navarro, les faits sont constitués sans aucun doute possible : "C'était la proie facile. En dou doumes, elle a de quoi équiper la moitié du Puy".

Le Ministère public évoque lui aussi un "délit caractérisé" même si "la victime n'a pas été contrainte, mais conduite à acheter". Une "petite peine de prison avec sursis" est demandée.

Reconnue coupable, la commerçante a été condamnée à un mois de prison avec sursis, 3 000 euros à titre de dommages et intérêts pour la partie civile et 800 euros au titre du code de procédure pénale. C.DEDIEU

L'LEVEL - Jeudi 28 novembre 2013

0105 91dmayon 85 ibouel - J13V31

Deux mois de prison pour avoir outragé des gendarmes

Un homme de 23 ans comparaitrait mardi pour des faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, en état de récidive légale. Il avait, le 13 mai dernier, à Monistrol-sur-Loire, alors qu'il était alcoolisé, insulté les forces de l'ordre.

Ces dernières avaient été sollicitées place de la Victoire, pour des dégradations signalées par un riverain. Les jeunes gens étaient alors montés "agressifs, provocants et insultants" à l'encontre des militaires.

"C'est vrai que j'ai mal parlé aux gendarmes. J'avais bu... Je suis en prison maintenant, ce n'est pas pour rien, je compte m'en sortir. Quand on est enfermé pour longtemps, avec 3 douches par semaine et tout le reste, on comprend ce que c'est que la liberté..."

Le problème, c'est que notre homme présente la panoplie quasi-complète du petit délinquant. Depuis 2006, il a été condamné à plus de dix reprises pour vols, agression sexuelle, violences multiples, rébellion, destruction, outrage, dégradation, usage et conduite sous l'emprise de stupéfiant, trafic de produit stupéfiant. Il est censé sortir de prison en janvier 2016.

"Le mélange effet de groupe + alcool se prête bien à des excès verbaux. Mais nous avons quelqu'un qui est en état de récidive légale, ce qui caractérise un certain mépris des forces de l'ordre" commentait le procureur Jacques Louvier qui réquêtait une peine de 2 mois d'emprisonnement et 150 euros d'amende, tout en rejetant la demande de confusion de peine. Jugement : 2 mois ferme et 100 euros d'amende. C.D.